



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux d'amélioration de la transparence hydraulique de la ligne ferroviaire reliant les communes de Laon et d'Amiens, portés par SNCF Réseaux

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La société SNCF Réseaux a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Celle-ci porte sur des travaux sur la ligne ferroviaire reliant les communes de Laon et d'Amiens, visant à améliorer la transparence hydraulique (mise en conformité avec le plan de prévention du risque inondation – PPRI « vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy ») entre le canal de la Sambre à l'Oise et la rivière Oise, mais aussi à maintenir la sécurité des circulations (usures notables des ouvrages existants).

La présente demande de dérogation espèces protégées porte sur la destruction et l'altération d'habitats de 1 espèce de reptile, 1 espèce d'amphibien, 16 espèces d'oiseaux et 8 espèces de chiroptères. Elle porte également sur la destruction de 2 espèces de reptiles, 4 espèces d'amphibiens et 8 espèces de chiroptères (cf. article 3 du projet d'arrêté).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable, sous conditions, du CNPN en date du 23 juin 2021.

- les travaux y compris préparatoires à l'installation des infrastructures ferroviaires ne peuvent commencer avant septembre et se poursuivre au delà de la mi-mars ;
- une mesure de compensation supplémentaire en faveur de la continuité du linéaire boisé diversifié par reboisement de part et d'autre de la voie ferrée, doit être mise en oeuvre, ceci pour conforter le transit et le gîte des chiroptères de part et d'autre de la vallée.

### PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

### CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné du dossier déposé et de la présente note est mise à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du 06 juillet 2021 au 20 juillet 2021, par courriel à [ddt-env@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées  
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 20 juillet 2021.

LAON, le

**- 5 JUL. 2021**

**Le Directeur départemental  
des territoires**



**Vincent ROYER**